

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

SERVICE DES CHATS, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION

PRESTATION DE SERVICE DE TRANSPORT INDIVIDUEL DE PERSONNES EN REGION ILE DE FRANCE POUR L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE ET LES BIBLIOTHEQUES RATTACHEES

LOT 1 – DEPLACEMENT PROFESSIONNELS A PARIS ET DEPARTEMENTS LIMITROPHE

**LOT 2 - PRESTATION DE SERVICES DE TRANSPORTS ADAPTES DES TRAJETS
PROFESSIONNELS DOMICILE-TRAVAIL DES PERSONNELS EN SITUATION DE
HANDICAP**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Référence de la consultation : USN – TRANSPERS / 2026-008

Date limite de remise des plis : **Mercredi 24 juin 2026 à 12h00**

Accord cadre à bon de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L 2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et des articles R2124 -2, R2161-1 à 5, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 formant Code de la commande publique.

Le présent document comprend seize (16) pages numérotées de 1 à 16.

Table des matières

Article 1. Dispositions générales de l'Accord cadre	4
1.1 Pouvoir adjudicateur	4
1.2 Réglementation :	4
1.3 Procédure applicable :	4
1.4 Objet du marché :	4
1.5 Forme de l'accord cadre :	4
1.6 Allotissement :	4
1.7 Montant de l'accord cadre	4
1.8 Nomenclature :	5
1.9 Durée de l'accord cadre :	5
Article 2. Conditions de la consultation	5
2.1 Variantes	5
2.3 Délai de validité des offres :	5
Article 3. Exécution de l'accord cadre	5
3.1 Descriptions des prestations :	5
3.2 Lieux d'exécution des prestations	5
3.4 Considérations environnementales :	6
3.5 Traitement des données à caractère personnel :	6
Article 4. Règlement	6
4.1 Mode de règlement :	6
4.2 Délai de paiement - taux d'intérêt légal :	6
4.3 Mode de financement :	6
Article 5. Sous-Traitance	6
Article 6 : Forme des Candidatures	6
6.1 Liberté de la forme des candidatures :	6
6.2 Groupement d'opérateurs économiques :	7
6.3 Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation :	7
6.4 - Voies de recours :	7
Article 7. Dossier de consultation	7
7.1 Contenu du dossier de consultation :	7
7.2 - Portée de l'acte d'engagement	8
7.3 Ordre de priorité des pièces de l'accord cadre	8
7.4 Mise à disposition du dossier de consultation	8
7.5 Modification du dossier de consultation	8
7.6 Renseignements complémentaires	8
Article 8. Forme des Dossiers	9
8.1 Unité monétaire	9

8.2 Langue	9
8.3 Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres) : modalités et délais à respecter	9
8.3.1 Date limite de remise des plis	9
8.3.2 Transmission électronique	9
Article 9. Présentation des candidatures et des offres	11
9.1 Documents relatifs à la candidature	11
9.1.1 Candidature sous forme de DUME (document unique de marché européen)	11
9.1.2 Candidature hors DUME (document unique de marché européen)	12
9.2 Documents relatifs à l'offre	13
Article 10. Sélection des candidatures et critères d'analyse des offres	13
Article 11. Attribution des lots de l'accord cadre	16
Article 12. Liste des annexes au règlement de la consultation	16
ANNEXE 1 - Modèle d'étiquette pour l'envoi de la copie de sauvegarde	17

Article 1. Dispositions générales de l'Accord cadre

1.1 Pouvoir adjudicateur

L'Université Sorbonne Nouvelle est un établissement public administratif d'enseignement supérieur pluridisciplinaire implanté à Paris.

L'Université Sorbonne Nouvelle est placée sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Coordonnées du pouvoir Adjudicateur :

Université Sorbonne Nouvelle

17 rue de la Sorbonne

75231 Paris Cedex 05

1.2 Réglementation :

Le présent accord-cadre est un accord-cadre de services au sens de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

Il est passé par le pouvoir adjudicateur en applications des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 formant le Code de la commande publique, et par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.– F.C.S) (Arrêté du 30 mars 2021).

1.3 Procédure applicable :

Il s'agit d'un accord cadre lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 Objet du marché :

Le présent accord cadre a pour objet le transport individuel de personnes à Paris et région ile de France au profit de l'Université Sorbonne-Nouvelle et des bibliothèques rattachées (bibliothèque Sainte-Geneviève, Bibliothèque Sainte-Barbe et bibliothèque Littéraire Jacques Doucet)

1.5 Forme de l'accord cadre :

Le présent marché est géré comme un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2124-1 et 2, R2124-1, R2162-2, R2162-5 à 8 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

1.6 Allotissement :

:

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la procédure est allotie en 2 lots :

Lot 1 : Déplacement professionnels en région Ile de France et département limitrophes

Lot 2 : Service de transport adaptés des trajets professionnels domicile-travail des personnels en situation de handicap

Les prestations de chacun des lots sont détaillées dans le cahier des clauses particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots.

1.7 Montant de l'accord cadre

Chaque lot est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum établi sur toute la durée du lot (périodes de reconduction comprises)

Lot n°1 : sans montant minimum et un montant maximum de 60.000 HT

Lot n°2 : sans montant minimum et un montant maximum de 300.000 HT

Estimation lot 1, il s'agit d'un nouveau besoin, estimé à environ 12.000€ HT par an.

En 2025, le montant des dépenses sur les prestations concernées par le lot n°2 cadre ont représenté environ 55.000€ HT.

1.8 Nomenclature :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

LOT	CODE CPV	Dénomination
Lot n°1	60140000-1	Transport non régulier de passagers
	60120000-5	Service de taxi
	60171000-5	Location de voitures particulières avec chauffeur
Lot n°2	60140000-1	Transport non régulier de passagers
	60171000-5	Location de voitures particulières avec chauffeur

1.9 Durée de l'accord cadre :

Chaque lot du présent accord cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa notification. Chaque lot peut être reconduit 3 fois par **tacite reconduction** sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter les candidats pour la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 3. Exécution de l'accord cadre

3.1 Descriptions des prestations :

La description des prestations à fournir pour chacun des lots, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées dans les Cahier des Clauses Particulières (CCP référencé « USN TRANSPERS ») du présent accord cadre.

3.2 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations de chaque lot se déroulent généralement dans le périmètre de Paris intra-muros ou, éventuellement, dans les départements limitrophes.

Pour le lot n°2, les agents concernés peuvent être affectés sur l'un des sites suivants :

- Campus Nation, 8 avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris

- Sorbonne Présidence, 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris
- Maison de la Recherche, 4 rue des Irlandais, 75005 Paris
- Bibliothèque Sainte-Barbe, 4 rue Valette, 75005 Paris
- Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8-10 place du Panthéon, 75005 Paris
- Bibliothèque littéraire Jacques Doucet, 8 place du Panthéon, 75005 Paris
- IHEAL, Campus Condorcet, 5 cours des Humanités, 93300 Aubervilliers

3.4 Considérations environnementales :

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique pour les deux lots, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Selon les mêmes considérations, chaque lot comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

3.5 Traitement des données à caractère personnel :

Pour l'exécution du présent accord cadre, le titulaire de chaque lot est soumis à la réglementation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel, notamment le règlement UE 2016/679 (« règlement général sur la protection des données » - RGPD).

Article 4. Règlement

4.1 Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire. L'unité monétaire est l'euro.

4.2 Délai de paiement - taux d'intérêt légal :

Le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

4.3 Mode de financement :

Les crédits de fonctionnement de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Article 5. Sous-Traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties d'un lot du présent accord-cadre sous réserve de l'acceptation du pouvoir adjudicateur et de l'agrément de ses conditions de paiement, conformément aux articles L. 2193-1 à 14. et de l'article R. 2393-24 du code de la commande publique.

Article 6 : Forme des Candidatures

6.1 Liberté de la forme des candidatures :

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens des articles L2141-13 et 14 et R2142-19

à 27 du Code de la Commande publique, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient au même marché. En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

6.2 Groupement d'opérateurs économiques :

Le titulaire du présent accord cadre peut se présenter sous la forme d'une société « unique » ou d'un « groupement » de sociétés en application des articles R. 2342-12 à 15 du code de la commande publique.

6.3 Modification dans la composition du groupement d'opérateurs économiques en phase de passation :

Conformément à l'article R2142-26 du Décret n°2018-1075, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

6.4 - Voies de recours :

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : Greffe du Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75004 Paris.

Article 7. Dossier de consultation

7.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord cadre. Le dossier de consultation, remis gratuitement au candidat, comprend :

- Le règlement de la consultation (référéncé RC USN TRANSPERS) et ses annexes :
 - Annexe 1 : modèle étiquette – Copie de sauvegarde (dernière page du présent règlement de consultation)
 - Annexe 2 : Cadre de réponse lot 1
 - Annexe 3 : Cadre de réponse lot 2
 - Annexe 4 : Simulation financière lot 1 (DQE- devis quantitatif estimatif)
 - Annexe 5 : Simulation financière lot 2 (DQE- devis quantitatif estimatif)

- L'acte d'engagement commun aux 2 lots et ses annexes
 - Annexe 1 : Annexe financière propre à chacun des lots – Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Annexe 2 : Annexe RGPD
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP USN TRANSPERS) , dont seul l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur contractant fait foi,
- Fiche fournisseur

A titre d'information : les textes applicables aux taxis parisiens, voitures de transport avec chauffeurs et véhicules motorisés à deux ou trois roues sont disponibles aux adresses suivantes :

- [Taxi, VTC : réglementation et actualités – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/actualites-transport-taxis)

- <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/les-actualites-des-transport-publics-particuliers-de-personnes-t3p>

Le document suivant est joint au DCE à titre d'information :

- Arrêté du 24/12/2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2026.

7.2 - Portée de l'acte d'engagement

L'acte d'engagement de chaque lot est la pièce dans laquelle le candidat à un marché public présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché est exécuté.

7.3 Ordre de priorité des pièces de l'accord cadre

L'ordre de priorité des pièces de l'accord cadre est fixé à l'article 8 du cahier des clauses particulières (CCP).

Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

7.4 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible uniquement à l'adresse électronique suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

7.5 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications simples au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception

des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2142-3, R.2142-5, R.2142-14, R.2143-1, R.2143-3, R.2344-1 à R.2344-4, et R.2344-9 et R.2344-10. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Article 8. Forme des Dossiers

8.1 Unité monétaire

La monnaie de compte de l'accord cadre est l'euro.

8.2 Langue

L'offre devra être rédigée en langue française. Il en est de même pour les pièces constituant le dossier de l'offre, et les certificats fiscaux et sociaux, conformément à l'article R2351-11 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

8.3 Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures / offres) : modalités et délais à respecter

8.3.1 Date limite de remise des plis

Date et heure limites de réception des offres : Mercredi 24 juin 2026 à 12h00

8.3.2 Transmission électronique

La candidature et l'offre dématérialisée signée électroniquement doivent être remises sur le portail : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Lors d'une remise dématérialisée, il vous est rappelé que la signature électronique d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés électroniquement.

Il est rappelé à ce titre que ledit certificat doit être au nom d'une personne ayant la capacité d'engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le Guide pratique de la dématérialisation des marchés publics, accessible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

La candidature et l'offre dématérialisée signée électroniquement doivent être remises sur le portail : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat choisissant de répondre par voie électronique, effectue une transmission de sa réponse par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation susmentionnée, après s'être préalablement identifié et avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que, si une identification n'est pas exigée sur le site susvisé, le choix d'un accès anonyme empêche la communication des informations complémentaires et des éventuelles modifications apportées dans le cadre de la consultation.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. Le candidat présente les pièces de son dossier de réponse dans le (ou les) espace(s) dématérialisé(s) approprié(s).

Le pouvoir adjudicateur recommande par ailleurs aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers composants chaque dossier : de préférence en .pdf ou à défaut en .doc, rtf., xls, .zip, .jpeg, .gif. Les candidats recourant à un format autre devront, sous peine d'irrecevabilité des réponses, mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur ou de son mandataire, les moyens de lire les documents en question. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe et les outils faisant appel à des « macros » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats qui auront fait le choix de ce mode de transmission, peuvent adresser une copie de sauvegarde sur clé USB ou CD, sous pli cacheté mentionnant : « **ACCORD CADRE USN TRANSPERS lot n°...** » à l'adresse suivante :

Université Sorbonne Nouvelle
Direction des Affaires Financières (DAF)
Service des Achats et de la commande publique (Bureau C517)
8 avenue de Saint Mandé - 75012 Paris

Un modèle d'étiquette d'envoi de la copie de sauvegarde est annexé au présent Règlement de consultation (en fin du présent document).

L'offre contenue dans cette copie devra être strictement conforme à celle envoyée sur la plateforme, signatures électroniques y compris. Elle devra être envoyée avant la date et l'heure limites précisées dans le présent RC, à l'adresse indiquée pour la remise des plis papier. Elle ne sera utilisée qu'en cas de difficulté à l'ouverture du fichier électronique déposé sur la plateforme.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Afin de vous aider à utiliser les services de la plateforme <https://marches-publics.gouv.fr>, n'hésitez pas à contacter son assistance téléphonique : au 01 76 64 74 07 ou à consulter le guide d'utilisation sur ce même site.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une remise dématérialisée le dernier jour est à proscrire. A titre d'exemple, le support client de la plateforme peut être injoignable car occupé par d'autres sociétés suite à une difficulté.

En tout état de cause, il appartient aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la remise de leurs dossiers sur la plate-forme dans les délais.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre papier.

Article 9. Présentation des candidatures et des offres

9.1 Documents relatifs à la candidature

Conformément à la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (modifié le 01 avril 2019) le pouvoir adjudicateur accepte de recevoir les formulaires DUME transmis par voie électronique (e-DUME), les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1.1 Candidature sous forme de DUME (document unique de marché européen)

L'université Sorbonne Nouvelle accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME électronique (e-DUME) en lieu et place du document DC1 et DC2 ou équivalent.

Les candidats peuvent suivre le lien ci-dessus afin de compléter le formulaire DUME le service en ligne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

Les candidats peuvent également prendre connaissance des spécificités relative à la mise en œuvre du document unique de marché européen en allant sur la FAQ mise à disposition de la communauté européenne en suivant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/17242>

Le pouvoir adjudicateur précise que les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Document unique de marché européen (DUME) du règlement européen n° 2016-7 du 5/01/2016	(à la place des formulaires DC1 et DC2) l'imprimé DUME devra être complété, daté, signé et être rédigé en langue française : https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr
--	---

Liste de références	Pour des opérations comparables réalisées au cours des trois dernières années en précisant les trois missions les plus significatives (objet, nature de la mission, client, lieu, durée, dates, prix, moyens humains et matériels affectés)
Attestation d'assurance	Devra être fournie une attestation de l'assureur justifiant que le paiement des cotisations est à jour et que la police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation Pour le lot n°1 : attestation d'assurance responsabilité civile en cours Pour le lot n°2 : une attestation d'assurance responsabilité civile relative au transport de personnes à mobilité réduite en cours
Chiffres d'affaires, effectifs, moyens matériels	Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années : le chiffre d'affaires, avec distinction chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la consultation.
Délégations de pouvoir des personnes habilités à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

9.1.2 Candidature hors DUME (document unique de marché européen)

Les candidats peuvent utiliser les formulaires [DC1 \(lettre de candidature\)](#) et [DC2 \(déclaration du candidat\)](#) pour présenter leur candidature. Ces documents sont joints au dossier et sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-5, R.2143-11 et R.2143-12 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018;
- Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre) ;
- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois, RCS, délégation...);
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 à 6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018; Le candidat peut aussi justifier de ces informations via une inscription sur la plateforme e-attestation (APPROVAL/E-ATTESTATION)
- Attestation d'assurance :
 - **Pour le lot n°1 : attestation d'assurance responsabilité civile en cours**
 - **Pour le lot n°2 : une attestation d'assurance responsabilité civile relative au transport de personnes à mobilité réduite en cours**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 à 12 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Chiffres d'affaires global et chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-5 du CCP :

- Présentation d'une liste des principaux clients

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

9.2 Documents relatifs à l'offre

Pièces de l'offre :

L'ensemble du dossier est rédigé en langue française. Tous les documents en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction.

Ce dossier comporte au minimum les éléments suivants :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé par le candidat et ses annexes (référéncé AE USN TRANSPERS),
 - Annexe 1 AE : Annexe financière – Bordereau des Prix unitaires (BPU) complétée, datée et signée propre à chacun des lots
 - Annexe 2 RGPD complétée, datée et signée
- L'offre du candidat (mémoire technique et méthodologique) et le cadre de réponse associé (annexes 2 et 3 du RC)
- La simulation financière (DQE) propre à chaque lot (annexes 4 et 5 du RC)
- Fiche fournisseur complétée sans valeur contractuelle.
- RIB original

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un mémoire technique détaillant les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations du lot pour lequel il candidate, mémoire contractualisé par le marché. Son mémoire technique décrira clairement les méthodes et les moyens qu'il compte utiliser pour assurer les prestations du lot concerné.

Bien que chaque lot de l'accord cadre relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à la Personne Publique de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

Le pouvoir adjudicateur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent être annexées au mémoire pour le compléter.

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU TITULAIRE SONT REPUTEES NULLES ET NON AVENUES.

Article 10. Sélection des candidatures et critères d'analyse des offres

Après que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables aient été éliminées, les autres offres sont classées par ordre décroissant.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

REGULARISATION

Conformément à l'article **R.2152-2 du Code de la commande publique**, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre initiale ni d'en bouleverser l'économie générale. À ce titre, l'Université se réserve notamment la possibilité de demander la production, la correction ou la précision des éléments suivants :

- acte d'engagement non signé ;
- annexe financière non signée ;
- pièce administrative absente ;
- RIB non transmis ;
- mémoire technique incomplet sur les points importants cités à l'article 8.1 du présent document ;
- erreur matérielle manifeste ;
- document illisible, incomplet ou mal téléversé sur la plateforme PLACE ;

Le candidat dispose du délai fixé dans la demande de régularisation pour transmettre les éléments attendus.

À défaut de réponse complète dans le délai imparti, l'offre pourra être rejetée comme irrégulière.

La mise en œuvre d'une demande de régularisation constitue une simple faculté pour l'Université, qui n'y est jamais tenue.

Cas pouvant entraîner le rejet pour irrégularité

Peut être déclarée irrégulière et rejetée, sans préjudice de la faculté de régularisation laissée à l'acheteur, toute offre présentant notamment l'un des défauts suivants :

- absence de remise de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière BPU ;
- absence totale ou partielle de chiffrage de l'offre dans l'annexe financière BPU ;
- modification substantielle des documents contractuels de la consultation ;
- offre conditionnelle ou assortie de réserves substantielles ;

Précision générale

L'analyse de la complétude, de la conformité et de la régularité des offres est effectuée au regard des pièces de la consultation, des besoins exprimés et des dispositions du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres ainsi que leurs indices de pondération respectifs, pour la présente consultation sont les suivants :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
Critères 1 : Valeur technique	60%
Sous critère 1 : Modalité d'organisation pour l'exécution des prestations (délai d'attente pour la prise de commande, moyens mis en œuvre pour assurer une gestion réactive des réservations et la traçabilité des courses, modalités de suivi du compte « client » et de l'exécution des prestations, modalités mises en place pour s'assurer des compétences des chauffeurs sur la durée de l'accord cadre)	40%
Sous Critère 2 : Performance environnementale – inscription de l'exécution des prestations dans une démarche d'éco-responsabilité (performance environnementales de véhicules, formation des chauffeurs à l'éco conduite, dispositif de suivi des consommations notamment en terme d'analyse des courses réalisées par l'acheteur)	20%
Critère 2 : Prix	40 %
BPU	15%
Simulation DQE	25%

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
Critères 1 : Valeur technique	60%
Sous critère 1 : Modalité d'organisation pour l'exécution des prestations (délai d'attente pour la prise de commande, moyens mis en œuvre pour assurer une gestion réactive des réservations et la traçabilité des courses, modalités de suivi du compte « client » et de l'exécution des prestations, solutions garantissant une offre de transport adaptées aux différentes formes de handicap et sécurisées, modalités mises en place pour s'assurer des compétences des chauffeurs (permis et formations obligatoires, capacité à assurer la prise en charge de personnes en situation de handicap) sur la durée de l'accord cadre)	40%
Sous Critère 2 : Performance environnementale – inscription de l'exécution des prestations dans une démarche d'éco-responsabilité (performance environnementales de véhicules, formation des chauffeurs à l'éco conduite, dispositif de suivi des consommations notamment en terme d'analyse des courses réalisées par l'acheteur)	20%
Critère 2 : Prix	40 %

BPU	15%
DQE	25%

Précision concernant le critère prix :

Le candidat qui fera la meilleure proposition de prix obtiendra la meilleure note. Le pouvoir adjudicateur notera les offres financières sur la base de l'annexe à l'acte d'engagement

Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times \text{meilleure note}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'ensemble des cases des deux annexes doivent être remplies.

Article 11. Attribution des lots de l'accord cadre

En cas d'incapacité du candidat retenu à produire les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant qu'il a satisfait à ses obligations, dans le délai imparti, le lot concerné de l'accord cadre ne pourra être attribué au candidat retenu. Le candidat classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire et tant qu'il subsiste des offres.

Article 12. Liste des annexes au règlement de la consultation

- **Annexe 1** : modèle étiquette – Copie de sauvegarde
- **Annexe 2** : Cadre de réponse lot 1
- **Annexe 3** : Cadre de réponse lot 2
- **Annexe 4** : Simulation financière lot 1
- **Annexe 5** : Simulation financière lot 2

ANNEXE 1 - Modèle d'étiquette pour l'envoi de la copie de sauvegarde

EXPEDITEUR :	Réponse à la consultation USN-TRANSPERS
	Objet : TRANSPORT INDIVIDUEL DE PERSONNE
	COPIE DE SAUVEGARDE
Préciser le(s) lot(s) concerné(s) : LOT 1 <input type="checkbox"/> LOT 2 <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIEL – A N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE
	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE Direction des Affaires Financières Service des Achats, de la Performance et de l'Innovation Bureau C517 8, avenue de Saint-Mandé 75012 Paris